

GESTION DES RISQUES POUR INDÉPENDANTS

Vous vous êtes lancé à votre compte, en tant qu'indépendant ou professionnel libéral?

LALUX Assurances vous accompagne tout au long de votre vie professionnelle et au-delà. Grâce à une gamme complète d'assurances personnalisables, sur mesure selon vos besoins, votre protection est garantie de manière optimale dans tous les domaines de votre métier.

LALUX ET BCEE: VOS PARTENAIRES DE CONFIANCE

- ✓ Vous bénéficiez d'une protection optimale grâce au savoir-faire et à l'expérience de l'assureur qui maîtrise tous les registres de la protection sur-mesure,
- ✓ vous confiez vos besoins de sécurité à un partenaire sérieux. Les sociétés du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE sont soumis au contrôle du Commissariat aux Assurances, autorité de tutelle du secteur,
- ✓ vous travaillez avec un partenaire stable et de taille humaine,
- ✓ vous pouvez vous appuyer sur un actionariat solide et confirmé, constitué par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE et la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE), les deux actionnaires des sociétés d'assurances du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter votre conseiller BCEE ou le service Corporate Banking de la BCEE. Les spécialistes BCEE sauront vous assister dans vos démarches pour obtenir une offre sur-mesure.

Tél. (+352) 4015-4141

pme.lalux@bcee.lu



SPUERKEESS

Äert Liewen. Är Bank.

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg
Etablissement Public Autonome
Siège Central: 1, Place de Metz L-2954 Luxembourg
BIC: BCEEULL R.C.S. Luxembourg B 30775
www.bcee.lu tél. (+352) 4015-1

LA LUXEMBOURGEOISE

Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Tél.: 4761-1
Fax: 4761-6300
groupeLL@lalux.lu

APROBAT

lalux-assurances
11-13, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Tél.: 4761-5100
Fax: 4761-5111
info@aprobat.lu

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE

Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Tél.: 4761-6817 / 4761-6576
Fax: 4761-6400
groupeLL@lalux.lu

DKV Luxembourg

11-13, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Tél.: 42 64 64-1
Fax: 42 64 64-250
info@dkv.lu

LALUX est une marque du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE.

lalux⁺
meng Versécherung

DKV
Luxembourg

APROBAT
lalux-assurances


SPUERKEESS

lalux⁺
ASSURANCES



49/2614

Guide des Assurances
pour les Indépendants et
les Professions libérales

PROTECTION DE VOS BIENS ET DE VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (RC)

Les assurances de LALUX couvrent aussi bien votre RC que vos équipements:

ASSURANCES DE BIENS

L'assurance Flotte de Véhicules easyPROTECT PRO

- ✓ Garanties adaptées à vos besoins: responsabilité civile, protection juridique, incendie, vol, bris de glaces, dégâts matériels (casco)

L'assurance de Biens easyPROTECT PRO

- ✓ Bâtiments
- ✓ Équipements professionnels et outils de travail
- ✓ Sélection de garanties performantes: incendie, dégâts des eaux, périls climatiques, vol, détériorations immobilières, bris de glaces, décontamination du sol et des biens assurés
- ✓ Tout risque matériel bureautique, informatique et professionnel
- ✓ Pertes financières dues au chômage commercial

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ (RC)

L'assurance Responsabilité Civile Exploitation

- ✓ Dommages matériels et corporels causés à des tiers par vos collaborateurs au cours de leur fonction professionnelle
- ✓ Protection juridique

L'assurance Responsabilité Civile pour Professions Libérales

- ✓ Pertes financières subies par des tiers, découlant de votre responsabilité en tant que prestataire de services
- ✓ Fautes et négligences dans le cadre de votre activité professionnelle
- ✓ Assurances spécifiques, adaptées en fonction de votre secteur d'activité

L'assurance Responsabilité Civile Dirigeants d'Entreprise

- ✓ Dommages causés à des tiers, réclamés à titre personnel au dirigeant d'entreprise dans le cadre de son activité professionnelle
- ✓ Défense civile et pénale

PROTECTION DE VOTRE SANTÉ

En cas de pépin, votre avenir est protégé et vous permet de vous reposer en toute quiétude.

L'assurance Maladie et d'Accident - DKV Continue Plus

- ✓ Indemnité journalière à partir du 1^{er} jour d'incapacité de travail
- ✓ Contrat sur mesure: montant des prestations et de leur début adaptés à vos besoins
- ✓ Cotisations déductibles des impôts
- ✓ Prestations non soumises à l'impôt sur le revenu

L'assurance Hospitalisation - DKV Hospital Plus

- ✓ Indemnité journalière pour couvrir de multiples frais générés en cas d'hospitalisation
- ✓ Prestations garanties sans justification de frais
- ✓ Couverture du premier au dernier jour de votre hospitalisation
- ✓ Couverture en cas d'hospitalisation à l'étranger

L'assurance Accident

- ✓ Protection contre les conséquences financières liées à un accident pendant l'activité professionnelle et/ou la vie privée
- ✓ Garantie adaptée à tout type de professions
- ✓ Couverture en cas d'incapacité de travail, d'invalidité permanente ou de décès
- ✓ Contrat sur mesure: indemnisation en fonction d'un forfait défini au préalable ou des préjudices réellement subis
- ✓ Protection garantie à l'étranger
- ✓ Cotisations déductibles des impôts



ASSURANCES DE PRÉVOYANCE

Prévoyez votre avenir dès maintenant en profitant des avantages fiscaux attrayants pour compléter votre revenu de remplacement.

L'assurance Prévoyance-Vieillesse

- ✓ Contrat de prévoyance-vieillesse classique à rendement garanti ou lié à des fonds d'investissement
- ✓ Paiement de l'épargne accumulée selon vos préférences:
 - Choix de paiement d'une rente à l'échéance: la moitié de la rente est libre d'impôts
 - Choix de paiement d'un capital à l'échéance: le capital versé est imposé à la moitié du taux global
 - Une combinaison d'un capital et d'une rente viagère est également possible
- ✓ Déductibilité fiscale jusqu'à 3 200 EUR par an

 A partir du 01.01.2019, le législateur prévoit, dans le cadre du «2^e pilier - régime complémentaire de pension», de nouvelles opportunités de prévoyance retraite pour les indépendants et pour les professions libérales avec un cadre fiscal très attractif. Il sera également possible de rajouter des couvertures supplémentaires pour les risques décès et invalidité.

Bien entendu, les déductions fiscales courantes dans le cadre de l'article LIR 111 (vie, décès, invalidité, accident, maladie et RC) et LIR 111bis (retraite) seront toujours possibles en complément.